

PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service eau et risques
Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Réf. : SER//MARE/GS

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65,22

genevieve.soler@gard.gouv.fr

Nîmes, le 13 novembre 2019

CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET LA GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES DU GARD (2017-2021)

En application de la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 dite « Loi Biodiversité », l'article L433-4 du code de l'environnement prévoit que les fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique élaborent un plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles définissant les orientations de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur piscicole.

Ce plan doit être compatible avec les articles du code de l'environnement suivants :

*Article L 433-3 « L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche. ».

* Article L 433-4 « Le PDPG doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-méditerranée et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe ».

Ce PDPG sera rendu opposable aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) détentrices de droits de pêche dans le département du Gard après son approbation par le préfet du Gard.

Depuis les années 1990, la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique a élaboré des plans départementaux pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles. Afin d'identifier des actions de restauration, une réactualisation du PDPG est réalisée en 2016 et permet de dresser un diagnostic précis de l'état des milieux aquatiques et des populations de poissons.

Le PDPG a été réalisé par la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique en collaboration avec l'agence de l'eau, la DDTM, de conseil départemental du Gard, la région Occitanie et les syndicats de rivière dont leur rôle est de protéger, gérer et restaurer les ressources piscicoles et les milieux aquatiques.

Le plan sera approuvé par arrêté préfectoral et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard. L'article L120-1 du code de l'environnement soumettant à participation du public toute décision de l'État à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement, ce projet de décision fait donc l'objet d'une consultation du public par voie électronique.

Afin de faciliter cette consultation, les documents suivants ont été réalisés :

- * Une liste des abréviations ;
- * Un projet d'arrêté préfectoral ;
- * Un lien internet permettant d'accéder au PDPG ;
- * Un rapport technique ;
- * Un protocole de terrain concernant la réactualisation du PDPG qui permet à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique de proposer des actions pour lever ou atténuer les facteurs limitant ;
- * Des fiches contextes créées par cours d'eau comportant les données générales, la gestion et halieutisme, le peuplement, les analyses des tronçons des cours d'eau, l'état fonctionnel du cours d'eau, tableau des actions sur le cours d'eau concerné ;
- * Fiches techniques pour chaque projet de travaux à réaliser.

La consultation aura lieu pendant 4 semaines du 13 novembre 2019 au 11 décembre 2019.

Le public peut faire valoir ses observations directement en ligne en cliquant ci-dessous :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Police-de-la-peche/Plan-departemental-de-protection-du-milieu-aquatique-et-gestion-des-ressources-piscicoles-du-Gard>

ou :

à l'adresse postale suivante : DDTM du Gard, 89, rue Wéber – 30907 Nîmes cédex.

Le public peut consulter le PDPG sur support papier, conformément à l'article D120-1 du code de l'environnement, sur demande à la DDTM du Gard – 89, rue Wéber – 30907 Nîmes cédex.